



Fédération Nationale

Agroalimentaire et Forestière

Dispositions Élections MSA 2020

Montreuil,
Le 20 février 2019

Camarades du CEF

Cher(e)s, Camarades

Vous trouverez ci-joint une note fédérale portant sur les dispositions pour la recherche des candidats CGT pour les élections MSA 2020.

Vous y trouverez les points abordés au CEF du 31 janvier 2019 concernant la relance de nos anciens candidats CGT (MSA 2015, chambres d'agriculture 2019 3A et 3B, retour des dépliants et tribune).

D'autres éléments de propagande vont être envoyés par la fédération à près de 15 000 adresses incluant les UD et les UL où nous avons des adhérents, des anciens candidats et le réseau agroalimentaire. Cet ensemble d'éléments donne un point d'appui solide pour engager et poursuivre la relance par les collectifs régionaux et départementaux des anciens candidats CGT.

Ne perdons pas de temps. Cette phase est primordiale pour mener une campagne MSA 2020 tambour battant.

Recevez, Cher(e)s Camarades, nos fraternelles salutations.

Pour la fédération :

Gaëtan MAZIN

Membre du bureau fédéral



DISPOSITION GENERALES POUR LA RECHERCHE DES CANDIDATS ET DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE ELECTIONS MSA 2020

1/ Collectifs régionaux et départementaux :

Tous les collectifs régionaux et départementaux doivent se réunir au plus tard avant le **1 mars 2019**. Un point **sera fait au CEF 1 mars 2019**.

2/ Processus de relance des anciens candidats

Lors des réunions de collectif, en vous appuyant sur les tableaux de vos régions récapitulant l'ensemble de nos candidats de 2015, ceux des chambres d'agriculture 2019 et des retours des dépliants et tribunes.

- 1^{ère} phase : De février au 1^{ère} avril 2019 contacter tous nos anciens candidats MSA de la campagne 2015
- 2^{ème} phase : Du 1 avril au 1^{er} juin 2019 contacter tous nos candidats relevant de la MSA (anciens candidats Chambre d'agriculture) ainsi que tous les militants du réseau agricole.

3/ Déclaration individuelle de candidature (Cerfa) 2^{ème} collège:

Pour être éligible s'assurer que le candidat soit :

- Electeur dans la circonscription électorale concernée (lieu d'habitation)
- Âgé de 18 ans accomplis
- Qu'il n'ait pas été frappé au cours des cinq années précédentes d'une condamnation figurant au bulletin 2 du casier judiciaire.
- Les retraités peuvent être candidats.

Chaque candidature doit impérativement :

- Être Remplie, datée et signée par le candidat sans rature ni surcharge
- Être accompagnée d'une pièce d'identité.
- Sur la partie « **dans le canton de ...** », s'assurer de l'intitulé du canton à partir de la nouvelle configuration des cantons. Si tel n'était pas le cas, - ne pas remplir-.
- Seule la partie stipulant « **donne mandat** » ne doit pas être remplie, celle-ci sera remplie au dernier moment lors du dépôt des listes.

4/ Pièces d'identité admises pour attester de l'identité lors de la présentation des candidatures pour la présentation des candidatures :

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leurs identités en application de l'article R60 du code électoral sont les suivantes.

- Carte d'identité nationale
- Passeport
- Carte d'identité parlementaire avec photographie
- Carte d'identité d'élu local avec photographie
- Carte du combattant avec photographie
- Carte d'invalidité ou de mobilité inclusion avec photographie
- Carte vitale avec photographie
- Permis de conduire sécuriser conforme au format « union européenne »
- Permis de chasser avec photographie

Attention, tous ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou **périmés depuis moins de cinq ans.**

Les titres permettant aux ressortissants de l'union européenne permettant de justifier de leurs identités sont les suivantes :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Titre de séjour

Bien s'assurer que tous ces titres soient en cours de validité.

5/ Remontée des fiches de déclaration de candidature

Une fois les fiches de candidatures en main, envoyer immédiatement la copie de la fiche et de la pièce d'identité à la fédération.

Les pièces originales sont classées et conservées en région sous la responsabilité du responsable régionale.

ELECTION DES DELEGUES CANTONAUX du 2^{ème} COLLEGE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Article R 723-47 du code rural et de la pêche maritime

NOM DE LA LISTE : **la CGT**

Renseignements concernant le candidat

Je soussigné (e) :

Nom

Remplissez en majuscules; pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms

Date de naissance Lieu de naissance.....

Adresse

Code postal Commune

Profession.....

Email*@.....

Pour les retraités, indiquez la dernière profession exercée :

Déclare faire acte de candidature à l'élection des délégués cantonaux du 2^{ème} colège à l'Assemblée Générale de la **Caisse de Mutualité Sociale Agricole de**.....
dans le(s) canton(s) de.....

Indiquez les différents cantons en cas de regroupement de cantons

Donne mandat à M., Mme.....

Rayez la mention inutile et indiquez les nom et prénoms de la personne chargée de déposer la liste

Pour déposer ma candidature au titre de la liste dont le nom est porté ci-dessus.

Important : Vous devez joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité.

Attestation sur

J'atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des incapacités énoncées aux articles L.5 et L.6 du code électoral, satisfaisant aux obligations prévues aux articles L.723-19 et L.723-20 du code rural et de la pêche maritime et j'atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à

SIGNATURE DU CANDIDAT

Le.....

* mention facultative